


CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE DE L'ETALON « SEA BIRD FAST »

- SAISON DE MONTE 2010- production en OC SB CSE

<u>Entre d'une part</u> <u>LE VENDEUR</u>	<u>Et d'autre part</u> <u>L'ACHETEUR</u>
<p>SCEA ELEVAGE FAST Le Haut des Bois 72 350 St ouen en Champagne 02.43.92.93.61</p>	<p>Civilité : Nom : Prénom(s) : Adresse : Ville :  E Mail :</p>

Il est convenu ce qui suit : L'acheteur achète par le présent contrat, pour la jument :

Nom complet:

N° SIRE : _____ Race ou SBook :

Taille : _____ cm

Père : _____ S.Book :

Mère _____ S.book :

Père de Mère : _____ S.Book :

Née le _____

Aux conditions suivantes :

Monte en Main : réservation par chèque encaissable de suite et remis à la signature du présent contrat :

250 € HT (soit 263,75 € TTC, dont 13,75 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. 10 jours de pension de la jument sont compris dans ce tarif.

Réservation avant le 31/12/2009 : 200 € HT (soit 211 € TTC, dont 11 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. 10 jours de pension de la jument sont compris dans ce tarif.

Saillie reportable l'année suivante pour la même jument en cas de vacuité à la fin de la saison 2010.

Technique de monte Artificielle : IAC : Les montants sont à régler par chèque auprès de l'élevage lors de la réservation.

Option 1 : 150 € HT pour 2 doses de 8 paillettes (soit 158,25 € TTC, dont 8,25 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. + 200 € HT au 1/10 jument pleine (soit 211 € TTC, dont 11 € de TVA à 5,5 %)

Réservation avant le 31/12/2009 : 100 € HT pour 2 doses de 8 paillettes (soit 105,50€ TTC, dont 5,50 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. + 200 € HT au 1/10 jument pleine (soit 211 € TTC, dont 11 € de TVA à 5,5 %).

Option 2 : à la réservation, 150 € HT pour 1 dose de 8 paillettes (soit 158,25€ TTC, dont 8,25€ de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. Autant de cartes que de juments pleines à demander auprès de l'élevage.

Réservation avant le 31/12/2009 : Option 2 : à la réservation, 100 € HT pour 1 dose de 8 paillettes (soit 105,50 € TTC, dont 5,50€ de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. Autant de cartes que de juments pleines à demander auprès de l'élevage.

Livraison sous réserve de la disponibilité des doses au moment de l'achat ou de la livraison.

Monte en main limitée à 5 juments en 2010.

IAC limitée par le nombre de doses produites. Les 1^{ers} contrats remplis seront prioritaires. Les suivants devront attendre que le cheval puisse être recongelé.

Frais de port des doses en sus (100 € TTC/envoi), sauf MEP au Haras du Haut des Bois et dans quelques centres partenaires.

Les frais de pension et mise en place à la charge de l'acheteur sont à régler séparément à l'élevage fast, et feront l'objet d'une facturation distincte.

Les frais de suivi gynécologique, également à la charge de l'acheteur, seront à régler directement au vétérinaire et feront l'objet d'une convention distincte.

Une attestation de saillie sera délivrée par le Vendeur après règlement de chaque carte de saillie.

Services facturés au Haras du Haut des Bois :

Pension jument suitée : 10 € HT / jour (ponettes 9 € HT)

Pension jument non suitée : 8 € HT/jour (Ponettes 7 € HT)

Forfait poulinage : 200 € HT

Mise en place IAC, forfait saison : 100 € HT

Mise en place IAC, par chaleur : 30 € HT

Frais de monte : passage à la barre : 0,5 € HT/passage. Fouille : 0,5 € HT/fouille.

TVA 5,5 % ou 19,6%.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de vente des saillies, des pensions et frais annexes indiquées au présent contrat, l'acheteur déclare les accepter. Le présent contrat contient 3 pages

Fait en 2 exemplaires à

Le

LE VENDEUR

L'ACHETEUR

CONDITIONS GENERALES et REGLEMENT INTERIEUR (Extrait)

Le haras s'engage à exécuter les termes du contrat selon la législation en vigueur. Par contre, il appartient au propriétaire de la jument de vérifier que celle-ci soit autorisée à être saillie par l'étalon de son choix selon les règlements en vigueur.

Lorsque la jument n'appartient pas à l'acheteur de la saillie, la production d'un mandat écrit reprenant le détail des charges incombant à chacun sera exigé avant toute saillie ou insémination. En cas de litige, la personne qui présente la jument à la saillie sera considérée comme personnellement redevable des sommes dues à l'élevage, au Haras, à l'inséminateur et au vétérinaire.

CONDITIONS DE MONTE

En cas de mort, stérilité ou impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, il ne sera procédé à aucun remboursement. Cependant, l'acheteur pourra transférer son achat sur un autre étalon appartenant à l'élevage Fast sans frais supplémentaire de saillie, hors frais techniques de monte, dit frais annexes.

L'acheteur bénéficiant d'une saillie à paiement « poulain vivant » s'engage à présenter sa jument à l'étalon l'année de la saillie, sans quoi son paiement sera encaissé au 1/10 même sans saillie effective, à titre d'indemnité pour réservation sans suite. Seul le décès de la jument peut justifier un désistement sans indemnité. Le défaut de présentation d'un certificat vétérinaire au 1/10 entraîne la présomption d'une gestation en cas de non re-présentation de la jument postérieurement à la dernière saillie. Sauf preuve contraire notifié au vendeur. Le défaut de nouvelles de la saillie « poulain vivant » ou de l'état de la jument, passé 13 mois après la dernière saillie, entraîne l'encaissement sauf preuve contraire de l'absence de poulain né vivant 48 heures.

Pour l'acheteur bénéficiant d'une saillie monte en main avec paiement à la réservation, la Saillie est reportable l'année suivante pour la même jument en cas de vacuité en fin de saison, sous réserve du même stationnement de l'étalon et de sa disponibilité.

La poulinière sera saillie ou inséminée au jour et heures fixées par le haras ou l'étalon est stationné. En monte en main, le propriétaire accepte que sa jument soit entravée pour la saillie.

Le propriétaire de la jument ou son représentant dûment mandaté par écrit s'engage à présenter lors du 1^{er} saut une jument pucée et vaccinée (grippe + tétanos + rhino pneumonie) ainsi que le livret signalétique validé, un certificat de métrite négatif (sinus, clitoris et col pour les non gestantes) et un test AVE négatif établi par un vétérinaire suivant le protocole nécessaire pour les juments en monte en main.

L'acheteur accepte le suivi gynécologique de sa jument et est informé du risque inhérent à la fouille rectale et à l'utilisation d'un échographe (mortalité 2,2 pour 1000 examens).

L'acheteur d'une saillie s'engage à présenter sa jument sur au moins 3 chaleurs durant la saison avant de la faire revoir par un autre étalon.

AUCUNE jument ne sera acceptée à la saillie sans les tests sanitaires effectués, et le résultat connu par écrit et présentable à l'étalonnier.

Pour les juments vides depuis 1 an ou plus, une visite vétérinaire de contrôle préalable des fonctions de reproduction sera exigée. Aucune jument négative à la barre ne sera saillie. En monte en main, les juments peuvent être amenées sur suivi vétérinaire extérieur, mais ne seront saillies que sur barre positive et col ouvert quelque soit l'avis vétérinaire.

Les juments sont passées à la barre 3 fois par semaine hors chaleurs, et tous les jours durant les chaleurs. L'acheteur s'engage à présenter impérativement sa jument pendant la saison de monte et à ne pas la faire revoir par un autre étalon sans l'accord préalable du vendeur.

La saillie faisant l'objet du présent contrat de vente n'est pas transférable sans l'accord écrit du vendeur.

Les appareils photos et autres appareils de captage visuels sont formellement INTERDITS dans l'enceinte du Haras.

Le Haras se réserve le droit d'exclure tout contrevenant à ce règlement intérieur.

La saison de monte en main débute le 1^{er} février 2010 et se termine le 31 juillet 2010. Avant et Après ces dates, les juments ne sont plus admises à la saillie en monte en main.

Les saillies ne sont pas publiques, et aucune personne hors le personnel du Haras ne sera autorisée à y assister.

CONDITIONS DE PENSION :

Pour leur arrivée au haras, ainsi que pour leur départ, les juments et poulains sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le transfert de la garde n'intervient qu'après l'opération de débarquement, et s'achève avant l'opération d'embarquement.

L'élevage Fast assurera la garde, l'alimentation et les soins de la jument et de son poulain dans les conditions habituelles au box ou paddock ou parcage commun avec d'autres chevaux, ainsi que la mise en place de la saillie de la jument avec l'étalon choisi.

Le propriétaire de la jument mandate l'élevage Fast pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix pour soigner si nécessaire la jument et son poulain. Si le propriétaire désire exclure des actes ou des soins, il doit le faire savoir par écrit à l'élevage Fast à l'arrivée de la jument.

Le propriétaire de la jument déclare avoir assuré sa jument et son poulain, ou à défaut en être son propre assureur. Dans tous les cas où un dommage surviendrait à la jument ou son poulain, la responsabilité de l'élevage Fast ne pourra être engagée, sauf en cas de faute lourde pour laquelle l'élevage Fast est couvert dans la limite de 2000 € par animal.

Le propriétaire de la jument s'engage à régler les frais de pension à l'élevage le jour du départ de la jument. A défaut, l'élevage Fast se réserve le droit d'exercer son droit de rétention de l'animal.

Par apposition de sa signature au présent contrat, le propriétaire des juments et poulains placés en pension à l'élevage

Fast renonce à recourir contre l'élevage Fast pour tout dommage subi par la jument ou son poulain au delà d'une valeur de 2000 € par animal.

La pension comprise dans les saillies en main est de 10 jours.

Pour tout équidé passant plus de 12 heures au Haras, une journée de pension sera comptée.

Un chèque d'acompte de pension (non encaissé) correspondant à 1 mois de pension sera exigé pour tout nouvel arrivant.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les documents de saillie faisant l'objet du présent contrat ne seront délivrés qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues, tant du chef des saillies que de celui de la pension ou tout autre frais annexe résultant de la présente transaction.

Le prix de la saillie et de la pension est dû aux conditions citées au présent contrat.


En cas de recouvrement judiciaire ou amiable, le débiteur sera en outre redevable d'une pénalité contractuelle de 150 €.

La signature du présent contrat entraîne sa pleine acceptation en tous ses termes par l'acheteur et ses préposés.

Le présent contrat de 3 pages signées et paraphées par le Vendeur et l'Acheteur tient lieu de facture. Si l'acheteur désire une facture a part, il doit en faire la demande.

CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE DE L'ETALON « SEA BIRD FAST »

- SAISON DE MONTE 2010- production en OC SB CSE

<u>Entre d'une part</u> <u>LE VENDEUR</u>	<u>Et d'autre part</u> <u>L'ACHETEUR</u>
<p>SCEA ELEVAGE FAST Le Haut des Bois 72 350 St ouen en Champagne 02.43.92.93.61</p>	<p>Civilité : Nom : Prénom(s) : Adresse : Ville :  E Mail :</p>

Il est convenu ce qui suit : L'acheteur achète par le présent contrat, pour la jument :

Nom complet:

N° SIRE : _____ Race ou SBook :

Taille : _____ cm

Père : _____ S.Book :

Mère _____ S.book :

Père de Mère : _____ S.Book :

Née le _____

Aux conditions suivantes :

Monte en Main : réservation par chèque encaissable de suite et remis à la signature du présent contrat :

250 € HT (soit 263,75 € TTC, dont 13,75 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. 10 jours de pension de la jument sont compris dans ce tarif.

Réservation avant le 31/12/2009 : 200 € HT (soit 211 € TTC, dont 11 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. 10 jours de pension de la jument sont compris dans ce tarif.

Saillie reportable l'année suivante pour la même jument en cas de vacuité à la fin de la saison 2010.

Technique de monte Artificielle : IAC : Les montants sont à régler par chèque auprès de l'élevage lors de la réservation.

Option 1 : 150 € HT pour 2 doses de 8 paillettes (soit 158,25 € TTC, dont 8,25 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. + 200 € HT au 1/10 jument pleine (soit 211 € TTC, dont 11 € de TVA à 5,5 %)

Réservation avant le 31/12/2009 : 100 € HT pour 2 doses de 8 paillettes (soit 105,50€ TTC, dont 5,50 € de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. + 200 € HT au 1/10 jument pleine (soit 211 € TTC, dont 11 € de TVA à 5,5 %).

Option 2 : à la réservation, 150 € HT pour 1 dose de 8 paillettes (soit 158,25€ TTC, dont 8,25€ de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. Autant de cartes que de juments pleines à demander auprès de l'élevage.

Réservation avant le 31/12/2009 : Option 2 : à la réservation, 100 € HT pour 1 dose de 8 paillettes (soit 105,50 € TTC, dont 5,50€ de TVA à 5,5 %) encaissable à la réservation. Autant de cartes que de juments pleines à demander auprès de l'élevage.

Livraison sous réserve de la disponibilité des doses au moment de l'achat ou de la livraison.

Monte en main limitée à 5 juments en 2010.

IAC limitée par le nombre de doses produites. Les 1^{ers} contrats remplis seront prioritaires. Les suivants devront attendre que le cheval puisse être recongelé.

Frais de port des doses en sus (100 € TTC/envoi), sauf MEP au Haras du Haut des Bois et dans quelques centres partenaires.

Les frais de pension et mise en place à la charge de l'acheteur sont à régler séparément à l'élevage fast, et feront l'objet d'une facturation distincte.

Les frais de suivi gynécologique, également à la charge de l'acheteur, seront à régler directement au vétérinaire et feront l'objet d'une convention distincte.

Une attestation de saillie sera délivrée par le Vendeur après règlement de chaque carte de saillie.

Services facturés au Haras du Haut des Bois :

Pension jument suitée : 10 € HT / jour (ponettes 9 € HT)

Pension jument non suitée : 8 € HT/jour (Ponettes 7 € HT)

Forfait poulinage : 200 € HT

Mise en place IAC, forfait saison : 100 € HT

Mise en place IAC, par chaleur : 30 € HT

Frais de monte : passage à la barre : 0,5 € HT/passage. Fouille : 0,5 € HT/fouille.

TVA 5,5 % ou 19,6%.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de vente des saillies, des pensions et frais annexes indiquées au présent contrat, l'acheteur déclare les accepter. Le présent contrat contient 3 pages

Fait en 2 exemplaires à

Le

LE VENDEUR

L'ACHETEUR

CONDITIONS GENERALES et REGLEMENT INTERIEUR (Extrait)

Le haras s'engage à exécuter les termes du contrat selon la législation en vigueur. Par contre, il appartient au propriétaire de la jument de vérifier que celle-ci soit autorisée à être saillie par l'étalon de son choix selon les règlements en vigueur.

Lorsque la jument n'appartient pas à l'acheteur de la saillie, la production d'un mandat écrit reprenant le détail des charges incombant à chacun sera exigé avant toute saillie ou insémination. En cas de litige, la personne qui présente la jument à la saillie sera considérée comme personnellement redevable des sommes dues à l'élevage, au Haras, à l'inséminateur et au vétérinaire.

CONDITIONS DE MONTE

En cas de mort, stérilité ou impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, il ne sera procédé à aucun remboursement. Cependant, l'acheteur pourra transférer son achat sur un autre étalon appartenant à l'élevage Fast sans frais supplémentaire de saillie, hors frais techniques de monte, dit frais annexes.

L'acheteur bénéficiant d'une saillie à paiement « poulain vivant » s'engage à présenter sa jument à l'étalon l'année de la saillie, sans quoi son paiement sera encaissé au 1/10 même sans saillie effective, à titre d'indemnité pour réservation sans suite. Seul le décès de la jument peut justifier un désistement sans indemnité. Le défaut de présentation d'un certificat vétérinaire au 1/10 entraîne la présomption d'une gestation en cas de non re-présentation de la jument postérieurement à la dernière saillie. Sauf preuve contraire notifié au vendeur. Le défaut de nouvelles de la saillie « poulain vivant » ou de l'état de la jument, passé 13 mois après la dernière saillie, entraîne l'encaissement sauf preuve contraire de l'absence de poulain né vivant 48 heures.

Pour l'acheteur bénéficiant d'une saillie monte en main avec paiement à la réservation, la Saillie est reportable l'année suivante pour la même jument en cas de vacuité en fin de saison, sous réserve du même stationnement de l'étalon et de sa disponibilité.

La poulinière sera saillie ou inséminée au jour et heures fixées par le haras ou l'étalon est stationné. En monte en main, le propriétaire accepte que sa jument soit entravée pour la saillie.

Le propriétaire de la jument ou son représentant dûment mandaté par écrit s'engage à présenter lors du 1^{er} saut une jument pucée et vaccinée (grippe + tétanos + rhino pneumonie) ainsi que le livret signalétique validé, un certificat de métrite négatif (sinus, clitoris et col pour les non gestantes) et un test AVE négatif établi par un vétérinaire suivant le protocole nécessaire pour les juments en monte en main.

L'acheteur accepte le suivi gynécologique de sa jument et est informé du risque inhérent à la fouille rectale et à l'utilisation d'un échographe (mortalité 2,2 pour 1000 examens).

L'acheteur d'une saillie s'engage à présenter sa jument sur au moins 3 chaleurs durant la saison avant de la faire revoir par un autre étalon.

AUCUNE jument ne sera acceptée à la saillie sans les tests sanitaires effectués, et le résultat connu par écrit et présentable à l'étalonnier.

Pour les juments vides depuis 1 an ou plus, une visite vétérinaire de contrôle préalable des fonctions de reproduction sera exigée. Aucune jument négative à la barre ne sera saillie. En monte en main, les juments peuvent être amenées sur suivi vétérinaire extérieur, mais ne seront saillies que sur barre positive et col ouvert quelque soit l'avis vétérinaire.

Les juments sont passées à la barre 3 fois par semaine hors chaleurs, et tous les jours durant les chaleurs. L'acheteur s'engage à présenter impérativement sa jument pendant la saison de monte et à ne pas la faire revoir par un autre étalon sans l'accord préalable du vendeur.

La saillie faisant l'objet du présent contrat de vente n'est pas transférable sans l'accord écrit du vendeur.

Les appareils photos et autres appareils de captage visuels sont formellement INTERDITS dans l'enceinte du Haras.

Le Haras se réserve le droit d'exclure tout contrevenant à ce règlement intérieur.

La saison de monte en main débute le 1^{er} février 2010 et se termine le 31 juillet 2010. Avant et Après ces dates, les juments ne sont plus admises à la saillie en monte en main.

Les saillies ne sont pas publiques, et aucune personne hors le personnel du Haras ne sera autorisée à y assister.

CONDITIONS DE PENSION :

Pour leur arrivée au haras, ainsi que pour leur départ, les juments et poulains sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le transfert de la garde n'intervient qu'après l'opération de débarquement, et s'achève avant l'opération d'embarquement.

L'élevage Fast assurera la garde, l'alimentation et les soins de la jument et de son poulain dans les conditions habituelles au box ou paddock ou parcage commun avec d'autres chevaux, ainsi que la mise en place de la saillie de la jument avec l'étalon choisi.

Le propriétaire de la jument mandate l'élevage Fast pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix pour soigner si nécessaire la jument et son poulain. Si le propriétaire désire exclure des actes ou des soins, il doit le faire savoir par écrit à l'élevage Fast à l'arrivée de la jument.

Le propriétaire de la jument déclare avoir assuré sa jument et son poulain, ou à défaut en être son propre assureur. Dans tous les cas où un dommage surviendrait à la jument ou son poulain, la responsabilité de l'élevage Fast ne pourra être engagée, sauf en cas de faute lourde pour laquelle l'élevage Fast est couvert dans la limite de 2000 € par animal.

Le propriétaire de la jument s'engage à régler les frais de pension à l'élevage le jour du départ de la jument. A défaut, l'élevage Fast se réserve le droit d'exercer son droit de rétention de l'animal.

Par apposition de sa signature au présent contrat, le propriétaire des juments et poulains placés en pension à l'élevage

Fast renonce à recourir contre l'élevage Fast pour tout dommage subi par la jument ou son poulain au delà d'une valeur de 2000 € par animal.

La pension comprise dans les saillies en main est de 10 jours.

Pour tout équidé passant plus de 12 heures au Haras, une journée de pension sera comptée.

Un chèque d'acompte de pension (non encaissé) correspondant à 1 mois de pension sera exigé pour tout nouvel arrivant.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les documents de saillie faisant l'objet du présent contrat ne seront délivrés qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues, tant du chef des saillies que de celui de la pension ou tout autre frais annexe résultant de la présente transaction.

Le prix de la saillie et de la pension est dû aux conditions citées au présent contrat.

En cas de recouvrement judiciaire ou amiable, le débiteur sera en outre redevable d'une pénalité contractuelle de 150 €.

La signature du présent contrat entraîne sa pleine acceptation en tous ses termes par l'acheteur et ses préposés.

Le présent contrat de 3 pages signées et paraphées par le Vendeur et l'Acheteur tient lieu de facture. Si l'acheteur désire une facture a part, il doit en faire la demande.